

La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme



Qu'est-ce que c'est?

À partir du 1^{er} janvier 2022, les communes seront tenues de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique grâce à une **téléprocédure spécifique**, gratuite, de gestion et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Pourquoi?

- Moderniser le service public
- Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.
- Un aspect écologique
- Les demandes d'information et les envois de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne
- Accélérer le traitement des demandes
- Mettre à disposition un service en ligne simple, rapide, et accessible 7 jour sur 7 depuis chez vous
- Permettre un suivi de votre dossier en temps réel
- Disposer d'une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier

En cas de difficulté ou de besoin de conseils dans la constitution de votre dossier, la mairie reste à votre disposition.





Comment déposer mon dossier en ligne?

Étape 1



- Je me rends sur le site internet <http://sve.sirap.fr>
- Je recherche et je sélectionne la commune concernée par ma demande d'urbanisme
- Je crée mon compte (en sélectionnant particulier ou professionnel)

Étape 2



- Je clique sur l'onglet "Nouvelle demande"
- Je prends connaissance des informations essentielles de la commune
- Je complète mes informations personnelles
- Je renseigne le type de projet d'urbanisme concerné, je saisis les éléments demandés et je dépose mes pièces jointes



Une assistance en ligne vous accompagne dans votre démarche.

Étape 3



- Je peux retrouver ma demande, à terminer ou déjà terminée, dans l'onglet "Mes demandes"
- Je peux visualiser l'avancement de ma demande et sa prise en compte par le service instructeur
- Je peux transmettre les pièces complémentaires demandées par le service instructeur



NB :

Le dépôt papier reste possible en mairie, aux horaires d'ouverture, ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

